cps n° 26 4e série
page 1

N° 26 4e SERIE AVRIL 1920

LE CEMPUISIEN

Bulletin Trimestriel
de la Société des Anciens Elèves
de l'Orphelinat Prevost, Cempuis (Oise)

Siège provisoire :
8, Boul. Sébastopol
(Bouillon Chartier)

¶ Adresser toutes les communications concernant le Bulletin, à M. Marande, 26, rue St-Joseph, Paris (2e).

SOMMAIRE. — Avis. — Promenade de Cempuis. — Statuts de la Société. — Echos et nouvelles, communications diverses. — Conseil d'Administration.

AVIS

Afin de remettre en mémoire aux anciens et de faire connaître aux jeunes sociétaires les statuts qui nous servent de base, nous avons décidés de les insérer dans notre *Cempuisien* et d'en profiter pour faire un numéro supplémentaire.

LE COMITÉ.

PROMENADE de CEMPUIS

Ne pouvant, pour l'instant, donner exactement le prix qui sera perçu pour la promenade de Cempuis (inauguration de la plaque commémorative et pose d'une couronne sur la tombe de notre bienfaiteur) qui aura lieu les dimanche et lundi de la Pentecôte ; et ce, pour différentes raisons dont la principale est l'heure des trains de retour qui diffèrent actuellement, nous donnons ci-dessous et à titre d'indications les prix approximatifs sur lesquels chaque camarade peut se baser.

Un repas pris à l'Orphelinat : 2 francs par personne. Deux ou trois repas (suivant l'heure du train), pris à l'Hôtel de France et d'Angleterre : 6 francs par repas (sans le vin, mais cidre à discrétion). Pour le coucher, il faut compter 4 francs par personne à Grandvilliers, plus les frais de voyage qui reviendront environ à 10 francs par personne aller et retour.

Les Membres du Conseil envisagent actuellement la possibilité de l'organisation des repas, de façon que nous soyons tous réunis. Pour les chambres, il sera fait comme par le passé, chaque sociétaire s'occupant individuellement de son couché.

Pour éviter tout retard, les camarades peuvent considérer cet avis comme convocation et envoyer leurs adhésions au camarade Marande, 26, rue Saint-Joseph, Paris (2e).

Sitôt que nous le pourrons, une circulaire détaillée sera envoyée à chaque sociétaire leur donnant comme renseignements, le prix exact à acquitter, si la promenade aura lieu sur un ou deux jours et le rendez-vous pour le dimanche matin.

Il est bien convenu que seuls les camarades étant à jour de leurs cotisations pour l'année 1920 bénéficieront des réductions accordées par la Société, et que la participation de la promenade devra être acquittée au plus tard, dans la matinée du dimanche 23 Mai.

Le Comité.

Société Amicale des Anciens Élèves de l'O. P.

STATUTS

Article premier. — Il est formé à Paris une *Société Amicale des Anciens Elèves de l'Orphelinat Prevost*, à Cempuis (Oise), dont le but est de continuer par de constantes relations entre ses membres, l'œuvre de solidarité entreprise par le Département de la Seine, d'aider et de guider dans la vie les élèves sortant de l'Orphelinat. (Son siège actuel est 8, boulevard de Sébastopol, Bouillon Chartier.)

Art. 2. — L'insigne de la Société se compose de deux mains entrelacées en métal doré sur un ruban bleu et rouge.

Art. 3. — La Société se compose :

1° De membres d'honneur ;
2° De membres honoraires ;
3° De membres actifs.

Art. 4. — La Société nomme membre d'honneur toute personne qui aura rendu des services exceptionnels à l'Orphelinat Prevost ou à la Société.

Art. 5. — Peuvent être membres honoraires : les parents, tuteurs, bienfaiteurs des anciens et nouveaux élèves et toutes les personnes qui voudront par leur générosité contribuer à cette œuvre de solidarité.

Art. 6. — Sont déclarés de droit, après agrément du Conseil, membres actifs, tous les pupilles qui ont quitté l'Orphelinat normalement. Les sœurs, frères, maris ou femmes des anciens élèves peuvent adhérer à la Société, mais à un second degré, et ils ne peuvent avoir que voix consultative et non délibérative dans les Assemblées et Réunions.

Art. 7. — Les mineurs peuvent faire partie de la Société avec l'assentimeut de leurs parents ou tuteurs.

Art. 8. — Les ressources de la Société se composent :

1° De la subvention allouée par le Conseil général ;

2° Des dons des membres d'honneur ;

3° Des cotisations des membres honoraires fixées à 24 francs par an ;

4° Des cotisations des membres actifs fixées à 2 francs par mois, réduites à 1 franc pour les jeunes filles et dames sociétaires.

Art. 9. — Tout membre ayant informé le Conseil de son appel sous les drapeaux sera exempt de ses cotisations pendant toute la durée de son service militaire.

Art. 10. — Les fonds seront déposés par les soins du Conseil dans un établissement de crédit. Ils ne pourront être retirés que selon les besoins de l'œuvre sous trois signatures : celles du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Art. 11. — La Société est administrée par un Conseil d'administration ainsi composé :

Un Président, un Secrétaire, un Secrétaire-adjoint, un Trésorier, un Trésorier-adjoint, un Archiviste-bibliothécaire et trois membres.

Art. 12. — Le Conseil est nommé pour un an à l'Assemblée générale de Janvier. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 13. — Nul ne peut être élu membre du Bureau, s'il n'est pas français, majeur, et ne jouit pas de ses droits civils et politiques.

Art. 14. — Le Conseil agit au nom de la Société. Il statue sur les demandes d'admissions et de démissions. Il statue sur toute proposition présentant un caractère d'urgence.

Art. 15. — Le Conseil se réunira deux fois par mois : les deuxièmes et quatrièmes samedis de chaque mois, et toutes les fois qu'il le jugera utile. Tout membre de la Société peut assister aux délibérations.

Art. 16. — Tout membre du Conseil qui pendant trois mois consécutifs et sans aucune excuse aura manqué aux séances sera considéré comme démissionnaire et remplacé à la prochaine Assemblée générale.

Art. 17. — Les Assemblées générales auront lieu tous les trois mois, au jour fixé par le Conseil. Les décisions prises en Assemblée générale, ne sont valables que si elles sont prises par la moitié plus un des membres présents. L'ordre du jour sera :

1° Compte-rendu du Conseil sur la gestion ; 2° Rapport du Secrétaire ; 3° Rapport du Trésorier ; 4° Admission, radiation de membres ; 5° Propositions diverses.

Art. 18. — Les membres d'honneur et honoraires peuvent assister à toute Réunion et Assemblée, mais avec voix consultatives seulement.

Art. 19. — La gestion du Trésorier doit être envoyée à chaque sociétaire au moins huit jours avant chaque Assemblée générale.

Art. 20. — Les discussions politiques et religieuses sont interdites dans les réunions.

Art. 21. — Nul ne peut assister aux réunions s'il n'a été reçu membre actif ou membre honoraire dans la forme prévue des Statuts.

Art. 22. — On cesse de faire partie de la Société par démission, radiation ou exclusion :

1° Tout sociétaire désirant se retirer de la Société, doit adresser par écrit sa démission au Président. Cette démission ne peut être acceptée, que si le sociétaire démissionnaire est en règle avec la Société ;

2° Tout sociétaire en retard de trois mois pour le paiement de ses cotisations, et qui ne se mettra pas en règle avec le Trésorier au plus tard à la première réunion qui suivra l'envoi d'une lettre d'avis, sera radié des contrôles de la Société. Cette mesure peut être évitée dans un cas de force majeure dont le Conseil restera seul juge ;

3° Tout sociétaire qui se sera conduit de façon à discréditer la Société par ses actes ou ses paroles, sera exclu après enquête de la part du Conseil, et sur sa proposition en Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 23. — Un règlement intérieur détermine les conditions d'administration et, en général, toutes les dispositions de détails propres à assurer l'exécution des Statuts.

Art. 24. — Le Président de la Société fera connaître à l'autsrité compétente, tous les changements survenus dans la composition du Bureau, et chaque année, lui adressera un compte-rendu sur la situation morale et financière de la Société.

Art. 25. — La Société devra se pourvoir d'une autorisation spéciale pour chaque fête ou sortie en corps organisées par ses soins.

Art. 26. — Toute modification aux présents Statuts ne pourra avoir lieu que sur l'avis de l'Assemblée générale, et après étude du Conseil votée à l'Assemblée générale suivante.

Art. 27. — En cas de modification aux Statuts, la Société devra demander de nouveau à la Préfecture de Police l'autorisation prescrite par l'article 291 du Code Pénal.

Art. 28. — En cas de dissolution, les sociétaires seront réunis en Assemblée générale, et décideront de l'emploi des fonds restant en caisse après avoir payé les créanciers que la Société pourrait avoir.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Assemblée générale du 18 Mars 1899).

Article Premier. — Tout membre en adhérant à la Société prend l'engagement de se conformer aux obligations imposées par les Statuts et les règlements adoptés en Assemblée générale.

I. Administration.

Art. 2. — En exécution de l'article 12 des Statuts le Conseil d'administration se compose de neuf membres.

Art. 3. — Le Conseil désigne les membres du Bureau dont les fonctions sont déterminées aux articles suivants.

Art. 4. — *Le Président* surveille et assure l'exécution des Statuts.

cps n° 26 4e série
page 3

Il est chargé de la police des Assemblées. Il signe tous les actes, arrêts ou délibérations et représente la Société dans ses rapports avec l'autorité publique. Il fixe, après avis du Conseil d'administration, la date des Assemblées générales, des réunions du Conseil d'administration.

Est nulle et non avenue, toute décision prise dans une réunion, non décidée par le Président.

Il adresse chaque année à l'autorité compétente le compte rendu de la situation morale et financière de la Société et lui donne avis des changements survenus dans la composition du Bureau.

En cas d'empêchement, il est remplacé pour la présidence des séances et la police des réuinons par le doyen d'âge des membres du Conseil d'administration.

Art. 5. — Le *Secrétaire* est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, des convocations sur avis du Président. Il tient le registre matricule des membres de la Société et présente les demandes d'admission au Bureau. En cas d'empêchement du Président il le remplace pour la représentation de la Société dans ses rapports extérieurs.

Le *Secrétaire-adjoint* aide, seconde et au besoin remplace en tout le Secrétaire.

Art. 6. — Le *Trésorier* reçoit les cotisations des membres et en général est chargé de toutes les opérations de caisse.

Il délivre les cartes de sociétaires sur lesquelles il constate les divers versements ou cotisations. Il opère le placement et le déplacement des fonds sur un ordre signé du Président et du Secrétaire.

A chaque Assemblée générale il présente le compte rendu de la situation financière.

Les reçus et reconnaissances sont déposés dans la caisse dont il est responsable.

Le *Trésorier-adjoint* aide, seconde et au besoin remplace le Trésorier.

Art. 7. — Le *Gérant du Bulletin* est chargé de centraliser les articles, et de présenter s'il y a lieu ses observations au Conseil d'Administration. Il est en outre chargé de la correspondance avec l'imprimeur, de la correction des épreuves et il délivre le *Bon à tirer.*

Art. 8. — L'*Archiviste* est chargé de l'entretien des archives et de la bibliothèque, il doit tenir un catalogue de tous les livres y figurant et veiller à ce que chaque livre soit régulièrement étiqueté.

Il délivre aux sociétaires les livres prêtés et veille à ce que ces derniers soient régulièrement rapportés et représentés comme l'indique le règlement spécial.

Art. 9. — Pour toute étude d'un projet nouveau, l'organisation d'une fête, d'une promenade, le Conseil peut nommer une Commission chargée de rechercher les moyens d'application et d'en présenter un rapport.

Art. 10. — Ces Commissions ne pourront être nommées que pour un objet déterminé.

Art. 11. — Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par mois sur convocation du Secrétaire par ordre du Président.

Néanmoins ce dernier peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou que la demande en est faite par quatre membres au moins.

Art 12. — Aucune question importante ne peut être tranchée autrement qu'en Conseil d'administration.

II. Secours, Placement, Prêt.

Art. 13. — Toute demande de secours ou de prêt doit être adressée au Président qui en saisit le Conseil à sa prochaine séance et il doit être statué immédiatement. Si le Président le juge utile il peut ordonner une enquête qui sera faite par les soins du Secrétaire ou du Secrétaire adjoint.

Art. 14. — En cas d'urgence, le Président peut statuer lui-même sur une demande de secours. Dans ce cas, il fera ratifier la dépense par le Conseil d'administration à sa plus prochaine séance.

Art. 15. — En l'absence de toute organisation dans ce but, le Conseil d'administration s'efforcera, dans la mesure de ses moyens de placer les camarades sans ouvrage.

Art. 16. — Il n'est fixé pour les secours aucune limite et le Conseil devra s'inspirer de l'état de la caisse pour la somme à allouer, et cela dans la plus large mesure du possible.

III. Ordre, Police des Réunions.

Art. 17. — Dans une Société amicale vraiment digne de ce nom où la solidarité basée sur l'estime mutuelle doit être le principe fondamental, il a semblé inutile de réglementer d'une façon quelconque l'ordre. Cependant si un membre se conduit de façon inacceptable et grossière pour ses camarades, l'Assemblée pourra, sur la proposition du Conseil d'administration, appliquer immédiatement les prescriptions prévues par l'art. 23 § 3.

IV. Propositions diverses.

Art. 18. — Tout sociétaire désirant soumettre à l'Assemblée générale une modification aux Statuts, aux règlements ou au fonctionnement général de la Société, est tenu d'en soumettre le texte au préalable au Conseil d'administration.

Art. 19. — Le texte des propositions doit être parvenu au Président au plus tard un mois avant la date de l'Assemblée ou la discussion doit avoir lieu.

Art. 20. — Dans le cas où les conditions indiquées aux articles 18 et 19 ne seraient pas remplies, le Président pourrait s'opposer à ce que la discussion figure à l'ordre du jour.

RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, le règlement suivant a été adopté. *(Assemblée générale du 12 Avril 1903.)*

Article Premier. — Pour être admis à recevoir des livres en prêt, il faut être sociétaire.

cps n° 26 4e série
page 4

Art. 2. — Le prêt pourra cependant être consenti à des personnes non sociétaires, dans des cas spéciaux dont le Conseil d'administration sera seul juge.

Art. 3. — Aucun volume ne pourra être conservé plus d'un mois sans avoir été représenté.

Art. 4. — Les personnes qui auront détérioré ou perdu des livres devront en rembourser la valeur.

Art. 5. — Tout emprunteur de livres sera considéré comme ayant adhéré au présent règlement.

Échos, Nouvelles, Communications diverses

Bibliothèque.

En attendant la réouverture de notre bibliothèque qui se fera sitôt que nous aurons réintégré notre siège social d'avant guerre ; nous prévenons les camarades qui désireraient compléter leur collection de bulletins d'en faire la demande au camarade Valin, 201, boulevard Voltaire, Paris (XIe), soit par correspondance, soit aux réunions mensuelles qui ont lieu le 3e dimanche de chaque mois. Il est bien entendu que les bulletins demandés à une de ces réunions, ne seront distribués qu'à la suivante. *Aucun envoi par la poste ne devant être fait.* Il est donc recommandé aux camarades ayant fait une demande, de se trouver présent à la réunion qui suivra.

Voici la liste des numéros qui peuvent être demandés.

1re série, (de 1899 à 1907). — Numéros 3 et 4 ; du numéro 7 à 57 inclus ; numéro 60.

2me série, (de 1908 à 1912). — Du numéro 1 à 22 inclus ; du numéro 25 à 41 inclus ; année 1912, un seul et unique numéro.

3me série, (de 1913 à 1914). — Numéros 1, 2 et 5.

Pour la 4e série, parue pendant la guerre, il reste quelques numéros qui vont être rassemblés et sitôt que nous serons fixés nous en ferons part aux sociétaires par la voix du journal.

Il est recommandé aux camarades de bien spécifier la série des numéros demandés. Ex. : n° 17 de la 1re série ; ou n° 35 de la 2me série ; etc.

A. VALIN.

* * *

NOTEZ CECI !

Adresser les changements d'adresse et toutes *réclamations* concernant l'envoi de notre Bulletin au camarade Grenier Alphonse, 12, rue Erard, Paris (12e).

* * *

Le Comité recevra avec plaisir tous les articles intéressants. Il sera particulièrement reconnaissant aux camarades, de répondre à la petite enquête dont les détails ont paru dans le *Cempuisien* n° 23 du mois de novembre 1919.

Pour éviter toute perte de temps, adresser directement les manuscrits au camarade Marande, 26, rue Saint-Joseph, Paris (2e).

* * *

Les camarades qui ne peuvent assister régulièrement aux réunions mensuelles, ont la ressource d'envoyer leurs cotisations au trésorier de la Société, notre camarade Roussel, 14, rue de Meaux, Paris (19e).

* * *

Dès que la place nous le permettra, nous ferons paraître les adresses de tous les sociétaires, comme il a été demandé par plusieurs camarades.

* * *

N'OUBLIEZ PAS d'assister à la Réunion Mensuelle qui aura lieu le *Dimanche 18 avril 1920* à 3 h. 1/2, au Siège provisoire, 8, boulevard Sébastopol. Nous espérons qu'à cette réunion nous serons en mesure de vous donner tous les renseignements sur l'organisation de la promenade de Cempuis qui doit avoir lieu le dimanche 23 mai. C'est au cours de cette visite à Cempuis que doit avoir lieu la cérémonie pour la pose de la plaque commémorative rappelant nos braves camarades tombés au Champ d'honneur.

La réunion du mois de mai devant avoir lieu le dimanche 16 mai ; il est possible que la clôture de la liste d'inscription aura lieu ce jour-là. Que les camarades en prennent bonne note. Une circulaire détaillée sera envoyée en temps utile.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

A titre d'indication, et pour la bonne marche de la Société, voici les noms et adresses des Membres du Comité, tel qu'il a été formé à la suite de la réunion du 21 septembre 1919.

Président : **G. LOISEAU**, 57, rue Sedaine, 11e.

Secrétaire et Gérant du Cempuisien : **M. MARANDE**, 26, rue Saint-Joseph, 2e.

Secrétaire-adjoint : **A. GRENIER**, 12, rue Erard, 12e.

Trésorier : **J. ROUSSEL**, 14, rue de Meaux, 19e.

Trésorier-adjoint : **E. HUNT**, 49, rue des Prairies, 20e.

Archiviste : **A. VALIN**, 201, boulevard Voltaire, 11e.

Commission de secours : **Mme FOUILLÉRON**, 7, rue de la Ferme, Maison-Alfort (Seine). **A. GACHON**, 7, rue Watteau 13e.

Membre : **J. DELAPLACE**, 38, rue de Bondy, 10e.

Le Gérant : M. MARANDE.

Imp. Mahieux, r. Alex.-Parodi Paris.